

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion du 18 novembre 2009 avec les fédérations syndicales relative à l'amiante

Ce groupe de travail avec les fédérations syndicales ministérielles, consacré à l'amiante, était présidé par le Secrétaire Général.

- A titre liminaire, certaines organisations syndicales ont regretté la décision ministérielle, annoncée lors du CTPM budgétaire du 16 octobre, de ne pas participer au financement du film documentaire sur l'amiante dans l'immeuble « Le Tripode » de Nantes. Elles se sont, en revanche, félicitées de disposer d'une étude complète sur les sites amiantés, regrettant toutefois que celle-ci ne porte que sur les immeubles domaniaux. Constatant qu'un grand nombre de sites sont concernés, elles relèvent que l'administration s'est désormais engagée dans un processus de prise en compte réelle des risques liés à l'exposition des agents à l'amiante.

Les organisations syndicales ont demandé qu'à l'avenir un volume de crédits suffisant soit fixé chaque année, qu'une méthodologie adaptée de désamiantage soit définie, qu'une procédure de sélection d'entreprises fiables soit mise en place, que l'étude des sites amiantés soit étendue aux immeubles non domaniaux et enfin que la réglementation ou les préconisations ministérielles, notamment en termes de signalétique, soit appliquée dans tous les sites. D'une manière générale, l'ensemble des fédérations insistent sur la nécessité de proposer aux agents exposés au risque amiante une prise en charge médicale adaptée et simplifiée. Elles réclament, enfin, le classement de l'immeuble « Le Tripode » en site amianté.

- Le Secrétaire Général a proposé aux organisations syndicales d'organiser les échanges en deux temps : l'analyse des questions de principe puis l'étude des questions immobilières. Il a indiqué, en préambule, que l'administration s'est clairement engagée dans une démarche transparente d'évaluation et de prise en compte des situations d'exposition à l'amiante.

Les questions de principes s'articulent autour de trois axes : le financement du film-documentaire, la reconnaissance du caractère professionnel des maladies résultant de l'exposition à l'amiante et le suivi médical des personnels exposés :

a) s'agissant du financement du film, le Secrétaire Général a indiqué que la décision a été prise de ne pas donner suite à la demande de financement du film dans le cadre du CHSDI 44. En effet, les crédits alloués à cette instance doivent être utilisés pour financer des actions de prévention. A l'évidence, et quel que soit le jugement qui pourra être porté sur ce documentaire, il ne peut en rien s'apparenter à une action de prévention.

b) il a annoncé, ensuite, que les ministres avaient décidé « d'inverser la charge de la preuve » en matière de reconnaissance du caractère professionnel des maladies résultant d'une exposition environnementale à l'amiante des anciens agents du Tripode. Cette décision permettra de faire désormais prévaloir le principe de présomption d'un lien de causalité entre la survenance de certaines maladies et l'exposition à l'amiante, et d'imputer le

déclenchement de la pathologie au service. Cette décision sera formalisée par un courrier que les ministres adresseront aux directeurs généraux, directeurs et chefs de service, les invitant à examiner avec bienveillance les demandes de reconnaissance en maladies professionnelles des agents de leurs services. Cette instruction pourrait notamment stipuler qu' « il y aura lieu pour les demandes des agents ayant occupé l'immeuble « Le Tripode » de faire prévaloir dorénavant le principe de présomption du lien de causalité entre certaines affections et anomalies dépistées et la présence d'amiante et d'acter ainsi l'imputabilité au service ».

Un courrier identique sera également adressé au directeur du Service des retraites de l'Etat, afin de traiter la question des dossiers d'indemnisation.

c) La législation fait en revanche obstacle au classement de l'immeuble « Le Tripode » en site amianté. Toutefois, le Secrétaire Général a précisé que si l'on ne pouvait traiter la question du classement du fait des règles applicables, il importait de veiller à l'intérêt des agents. Une décision ministérielle sera prochainement rédigée, qui permettra ainsi aux agents en situation d'exposition environnementale à l'amiante de pouvoir bénéficier tous les six ans d'une visite médicale avec examen clinique, éventuellement d'une épreuve fonctionnelle respiratoire et, après accord de l'agent, de la prescription d'un scanner thoracique.

- Les fédérations ministérielles ont unanimement salué les avancées ministérielles annoncées par le Secrétaire Général, qu'elles jugent importantes et appréciables. Elles ont maintenu, cependant, leur demande de classement du site. Elles ont pris acte du refus de financer le film documentaire et ont demandé que les crédits affectés au CHSDI 44 lui soient effectivement maintenus afin d'être utilisés au financement d'actions de prévention comme l'établissement d'un fichier des pathologies et maladies professionnelles. Enfin, elles demandent que la décision ministérielle fasse jurisprudence et soit étendue à l'ensemble des sites amiantés. Par ailleurs, afin d'assurer un suivi régulier des mesures prises sur ce dossier, une demande de réunions plus fréquentes du groupe de travail sur l'amiante a été formulée.

En réponse, le Secrétaire général a précisé que les crédits correspondants seront débloqués et utilisés pour des opérations de prévention qui pourraient prendre la forme de subvention à des organismes de recherche, en liaison avec les pathologies liées à l'amiante. Il a indiqué que les principes retenus pour les agents du Tripode seraient transposables à ceux qui, sur d'autres sites, auraient été placés dans une situation comparable. Il a donné son accord sur le principe de la tenue régulière, au moins une fois par semestre, du groupe de travail ministériel sur l'amiante (en sus de l'évocation de ce sujet en CHSM et des réunions du Comité de pilotage Tripode). Il a, par ailleurs, annoncé que la plaquette d'information relative à la prévention des risques liés à l'amiante présentée aux organisations syndicales fera prochainement l'objet d'une large diffusion, après recueil des observations des syndicats.

- La seconde partie de la réunion a été consacrée aux questions immobilières. Le Directeur, adjoint au Secrétaire Général, a présenté les résultats issus de l'analyse des DTA du parc domanial. L'enquête menée en 2008 et 2009 a permis de relever 2 400 matériaux ou composants amiantés. Dans 97 % des cas, il s'agit de matériaux considérés comme non friables. Un peu plus de 2 % des matériaux sont de type flocages, calorifugeages ou faux plafonds et présentent, en revanche, un caractère friable. Le plan d'action mis en œuvre par les ministères financiers va bien au-delà des obligations imposées par la réglementation. Il prévoit, en premier lieu, le retrait d'ici 2011 des matériaux friables (action 1) : cela vise 41 sites pour un coût direct estimé de 1,4 million d'euros. En second lieu, les matériaux non friables mais en état dégradé seront également retirés (action 2) : 130 sites sont concernés

pour un coût direct de 13 millions d'euros. Enfin, un suivi périodique de l'état de conservation des matériaux aujourd'hui considérés comme en bon état sera assuré.

Les fédérations ministérielles ont, de manière générale, approuvé la démarche. La CGT a toutefois mis en avant la nécessité de définir une méthodologie uniforme et centralisée pour la conduite des travaux. Une trop grande diversité, source de dérives, est en effet observée dans les pratiques suivies sur les chantiers de désamiantage. Un protocole ministériel, accompagné d'une démarche de labellisation des chantiers, semble à cet égard indispensable. Il conviendrait, de même, d'établir une doctrine ministérielle claire sur le bien-fondé et les mérites respectifs des différentes solutions techniques offertes (retrait ou encapsulage). La question de l'articulation entre document unique d'évaluation des risques professionnels et DTA a également été évoquée. La fédération FO s'interroge pour sa part sur les cessions d'immeubles et sur les conditions du transfert à France Domaine de bâtiments non désamiantés. Evoquant la question des immeubles locatifs, FO fait également observer que certaines collectivités locales refusent de financer les travaux requis par l'état des bâtiments. Enfin des questions concernant certains sites précis ont été évoquées.

En matière de cession de locaux, le Directeur, adjoint au Secrétaire Général, précise que France Domaine ne procède pas à une réaffectation des locaux : les immeubles, après diagnostic, font l'objet d'une vente et il appartient en pareille hypothèse à l'acquéreur, pleinement informé de l'évaluation du risque amiante, de se conformer à l'ensemble de la réglementation, notamment pour la gestion de ce risque. S'agissant des immeubles locatifs, le Directeur, adjoint au Secrétaire Général, a souligné que la situation est par nature différente de celle qui prévaut pour le patrimoine domanial. Il n'y a en effet pas d'unité de la responsabilité dans le cas des immeubles locatifs, la charge d'établir un DTA, et le cas échéant, celle de réaliser les travaux requis, incombant ainsi à plusieurs milliers de propriétaires différents. Le dialogue local entre occupant et propriétaire doit donc être privilégié pour s'assurer que le propriétaire public ou privé, s'acquitte de ses obligations. Il a souligné que le ministère a rappelé de manière systématique aux chefs de services déconcentrés leurs responsabilités en la matière.

La nécessité de veiller à la prise en compte du risque amiante dans les documents uniques a également été rappelée ; le chef de service devant s'appuyer sur le DTA pour évaluer son risque amiante.

Sur le plan de la doctrine, l'administration, même si elle a privilégié le retrait pour définir le plan d'action rappelé ci-dessus, n'entend pas définir une position de principe sur les dispositifs de retrait et d'encapsulage mais privilégie, de façon pragmatique, la prise en compte concrète de la réalité du risque d'exposition. En tout état de cause, le recours à une méthode d'encapsulage ne doit pas avoir pour effet d'entraîner la disparition de la connaissance du risque. Une signalétique adaptée pourra ainsi être mise en place.

Enfin, le Secrétaire Général indique qu'il est tout à fait favorable au principe de la mutualisation des bonnes pratiques et valide, à cet effet, la proposition de créer un comité restreint d'experts qui aura également la charge du suivi d'un certain nombre de travaux pilotes.

Un groupe de travail ministériel sur l'amiante se tiendra désormais au moins une fois par semestre. Une prochaine réunion sera donc convoquée avant mai 2010.